Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260320-20260201-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-02-01

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à seize heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Philippe LE BÉRIGOT, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

O'NEILL Hubert a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Élection du Maire

La Présidente invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire comme ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (articles L2122-7 et L2122-7-1).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Marine MONTORIOL, Madame Isabelle GAUCHER MOREL

Un seul candidat se présente : Monsieur Christophe TATTEVIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de

vote

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

A déduire : bulletins blancs et nuls 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue :8

Christophe TATTEVIN a obtenu 13 voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260320-20260201-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Christophe TATTEVIN ayant obtenu la majorité absolue, Il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ile-aux-Moines, le 23/03/2026
Le Maire,
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 24/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.